

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 juin 2018 à 18h30,**À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agriion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir d'Aurore MARGAILLAN
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
5	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
6	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	Départ après la 25 ^{ème} délibération
7	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Jérôme DARVEY
8	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	Pouvoir de Pascale PELLER
9	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Pouvoir d'Isabelle MOREAUX
10	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
11	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	Départ après la 28 ^{ème} délibération
12	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
13	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	Pouvoir de Fabien COUDURIER
14	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
15	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	Départ après la 25 ^{ème} délibération
16	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	Pouvoir de Marie-Pierre FRANCOIS Départ après la 44 ^{ème} délibération
18	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANÇON	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
21	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
24	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
25	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Départ après la 44 ^{ème} délibération
26	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
27	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
28	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
29	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
30	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
31	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANCOIS	
32	MERY	T	Nathalie FONTAINE	Pouvoir d'Eudes BOUVIER
33	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
34	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
35	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	Départ après la 31 ^{ème} délibération
36	MOUXY	T	Nicolas MARC	
37	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
38	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
39	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
40	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
41	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	S	Jean-Marc JOURDAN	
42	TRESSERVE	T	Eric COURSON	Pouvoir d'Annie MOULIN Arrivé après la 26 ^{ème} délibération
43	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
44	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
45	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
46	VOGLANS	T	Martine BERNON	

22 communes présentes



Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LA BIOLLE
CHANAZ
CONJUX
GRESY-SUR-AIX
MERY
SAINT PIERRE DE CURTILLE
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
TRESSERVE
VIVIERS-DU-LAC

Isabelle MOREAUX-JOUANNET
Pascal PELLER
Nicolas VAIRYO
Jérôme DARVEY
Fabien COUDURIER
Yves HUSSON
Claude SAVIGNAC
Elisabeth ASSIER
Eudes BOUVIER
Sylvie L'HEVEDER
Denise de MARCH
Annie MOULIN
Robert AGUETTAZ

Autres présents non votants :

Marc MORAND
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISIERE
Christophe PIRAT
Olivier VERDENAL
Fabien DIDIER
Françoise GRAVIER
Véronique MERMOUD
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Pugny-Chatenod
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directeur des services à la population
Directeur financier
Directeur des Ressources Humaines
Responsable Pilotage de la performance
Responsable Urbanisme – Habitat - Foncier
Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 juin 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 424 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 56 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 45 présents (44 titulaires et 1 suppléant), et 53 votants.

DÉLIBÉRATION

N° : 45 Année : 2018

Exécutoire le : 19 JUIN 2018

Affichée le : 19 JUIN 2018

Visée le : 19 JUIN 2018

URBANISME**PLU de Serrières-en-Chautagne****Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°2**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 20 octobre 2006, le Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Serrières-en-Chautagne a été approuvé. Le PLU a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 10 septembre 2010 et d'une modification n°1 approuvée le 2 mars 2017.

La commune de Serrières-en-Chautagne a demandé le 19 janvier 2018 à Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget compétente en matière de documents d'urbanisme, de faire évoluer son PLU afin de modifier des éléments du règlement écrit de la zone UE pour supprimer, dans les interdictions du règlement, les constructions de bâtiment à usage agricole ou d'hébergement d'animaux

Dans cette perspective, une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU Serrières-en-Chautagne, a été engagée. Les objectifs et les modalités de mise à disposition du projet ont été définis par délibération du conseil communautaire du 15 mars 2018 conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme.

De plus, Monsieur le Président indique que préalablement à cette mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°2 a été notifié aux personnes publiques associées et à la commune concernée conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme.

1/ Objet de la modification simplifiée et exposé des motifs

M. le Président expose le contenu de la modification simplifiée n°2 du PLU de Serrières-en-Chautagne qui a pour objet la modification d'éléments du règlement écrit du PLU de Serrières-en-Chautagne relatifs notamment aux règles de la zone UE afin de supprimer, dans les interdictions du règlement de cette zone, les constructions de bâtiment à usage agricole ou d'hébergement d'animaux. Cette suppression permettra l'installation d'une activité d'aquaponie.

2/ Avis des personnes publiques associées et de la commune :

M. le Président détaille également le contenu des avis réceptionnés :

- **Avis du Département de la Savoie** en date du 13 avril 2018 indiquant que : "le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Serrières-en-Chautagne n'appelle pas d'observation de notre part ».
- **Avis de Métropole Savoie** du 23 avril 2018 soulignant la **compatibilité du projet avec le SCoT**.
- **Avis de la Chambre de Commerce et de l'Industrie** du 20 avril 2018 précisant que : "la CCI Savoie n'a pas de remarques à formuler sur ce projet de modification simplifiée."
- **Avis de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc** du 6 avril 2018 précisant « notre compagnie formule un avis favorable car cette modification n°2 permet l'implantation d'un nouveau système de culture dans le territoire ».
- **Avis favorable de la Commune de Serrières-en-Chautagne** par délibération du 27 avril 2018.

L'ensemble des avis réceptionnés sont joints en annexes de la présente délibération. Les autres personnes publiques associées n'ont pas émis d'avis.

3/ Bilan de la mise à disposition :

Monsieur le Président présente le bilan de la mise à disposition du projet :

Il précise que ce projet de modification simplifiée n°2 a fait l'objet d'une mise à disposition du public du **03.04.2018 au 04.05.2018 inclus** à Grand Lac, communauté d'agglomération et à la mairie de Serrières-en-Chautagne. Durant cette mise à disposition, aucune remarque n'a été formulée sur le cahier mis à disposition à la mairie de Serrières-en-Chautagne et dans les locaux de Grand Lac.

Au vu de ce qui précède, il convient de ne pas modifier le contenu du dossier mis à disposition.

Monsieur le Président présente les pièces qui constituent la modification simplifiée n°2 du PLU de Serrières-en-Chautagne : notice justificative et règlement écrit.

Il propose au Conseil d'approuver le dossier tel qu'il vient d'être présenté.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 et L 153-47 du code de l'urbanisme ;
VU le PLU de Serrières-en-Chautagne approuvé le 20.10.2006 et la modification simplifiée n°1 approuvée le 10.09.2010 et la modification n°1 approuvée le 02.03.2017 ;
VU la délibération du Conseil communautaire de Grand Lac, communauté d'agglomération en date du 15.03.2018 définissant les modalités de la mise à disposition ;
VU les pièces du dossier de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de la Commune de Serrières-en-Chautagne,
VU les avis du Département de la Savoie en date du 13.04.2018, de Métropole Savoie du 23.04.2018, de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du 20.04.2018, de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc du 6 avril 2018 et l'absence d'avis des autres personnes publiques associées.
VU l'avis du conseil municipal de Serrières-en-Chautagne du 27.04.2018;.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- VALIDE le rapport du Président,
- APPROUVE la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Serrières-en-Chautagne, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Mesure de Publicité : la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Serrières-en-Chautagne et au siège de Grand Lac pendant un mois.

Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département : *LE DAUPHINE LIBERE*.

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Mise à disposition du public : le dossier de Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Serrières-en-Chautagne est tenu à la disposition du public:

- à la Mairie de Serrières-en-Chautagne,
- au siège de Grand Lac
- à la Préfecture de Savoie,

aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Caractère exécutoire de la délibération : la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Notification : la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie, accompagnée de trois dossiers d'approbation,
- Madame le Maire de Serrières-en-Chautagne.

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 40
- Votants : 50
- Pour : 50
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0
- Blanc : 0

Aix-les-Bains, le 14 juin 2018

Le Président,
Dominique DORD



PLAN LOCAL D'URBANISME DE SERRIERES EN CHAUTAGNE

Modification simplifiée n° 2

Modification des éléments du règlement écrit

Notice d'approbation

La commune de Serrières-en-Chautagne a demandé par courrier du 19 janvier 2018, à Grand Lac, Communauté d'Agglomération, compétente en matière de documents d'urbanisme, d'enclencher une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette procédure a pour objet de modifier les dispositions de la zone UE du règlement écrit dont l'objet est de supprimer l'interdiction relative aux constructions de bâtiments à usage agricole ou d'hébergement d'animaux.

CADRE LÉGAL

Définition de la procédure

Tout changement au PLU doit faire l'objet d'une procédure définie et encadrée par le Code de l'urbanisme en fonction de sa nature et de ses effets sur les documents d'urbanisme.

Ce projet de modification simplifiée ayant pour objet de supprimer des dispositions du règlement écrit de la zone UE l'interdiction relative aux constructions de bâtiments à usage agricole ou d'hébergement d'animaux, il ne répond pas à la définition de "la révision", énoncée à l'article L 153-31 du Code de l'urbanisme, car il ne vise pas :

- le changement des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- la réduction d'un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Il correspond dès lors à une "modification" en application de l'article L 153-36 du Code de l'urbanisme.

La modification évoquée ci-dessus n'ayant pas pour objet de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

il sera dès lors recouru à la procédure de "modification simplifiée" en application de l'article L 153-41 du code de l'urbanisme.

Modification simplifiée

Pour mettre en œuvre la procédure de modification simplifiée, il est rappelé que l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme impose à Grand Lac, Communauté d'Agglomération, compétente en matière de PLU, de délibérer sur les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée. Cette délibération a été prise par le Conseil communautaire le 15 mars 2018.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

A l'issue de cette procédure, se déroulant du 03 avril au 04 mai 2018, le bilan de la mise à disposition sera présenté devant le Conseil communautaire de Grand Lac qui en délibèrera.

Le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations éventuelles, sera alors approuvé par le Conseil Communautaire et tenu à disposition du public.

Intégration dans le Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Serrières-en Chautagne a été approuvé par délibération du 20 octobre 2006. Ce PLU a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 10 septembre 2010 et d'une modification n°1 approuvée le 2 mars 2017.

La présente modification simplifiée du PLU de la commune de Chindrieux, relative à la modification des éléments du règlement écrit de la zone UE est intitulée "**modification simplifiée n°2**".

OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE ET EXPOSÉ DES MOTIFS

1. suppression de dispositions du règlement de la zone UE

Sur la zone économique de Motz-Serrières est envisagée l'implantation d'une activité d'aquaponie. L'aquaponie est un système qui unit la culture de plantes et l'élevage de poissons. Dans ce système, les plantes sont cultivées sur un support composé de billes d'argile. La culture est irriguée en circuit fermé par de l'eau provenant d'aquarium où sont élevés les poissons. Des bactéries aérobies issues du substrat transforment l'ammoniaque contenu dans les déjections des poissons en nitrate, directement assimilable par la végétation. L'eau purifiée retourne ensuite dans l'aquarium.

Afin d'autoriser cette activité, il convient de supprimer l'interdiction relative aux constructions de bâtiment à usage agricole ou d'hébergement d'animaux figurant dans le règlement de la zone UE du PLU de Serrières-en-Chautagne.

Cette évolution entraîne la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHINDRIEUX notamment :

- Règlement écrit,
 - Titre II -Dispositions applicables aux zones urbaine "U"
 - Chapitre IV - Dispositions applicables aux secteurs UE,
 - Article UE 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Modifications proposées

Les éléments de modifications proposés figurent en couleur rouge, les éléments supprimés sont quant à eux barrés.

Article UE 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Les constructions à usage d'habitation, hormis les logements de fonction intégrés au bâtiment d'activités.

Les carrières

Les exhaussements ou les affouillements de sol non liés à la réalisation de constructions ou installations autorisées

~~Les constructions à usage agricole ou d'hébergement d'animaux~~

Les dépôts ou stockage de toute nature non clos et non couverts

Le stationnement de caravanes isolées

Les annexes isolées

En zone indicée « r » :

- les constructions et aménagements présentés dans le règlement du PPRI selon leur localisation
- tous travaux de terrassement, d'excavation mettant en danger la stabilité des talus de rive ou faisant obstacle au libre écoulement des eaux
- les remblais, hors ceux autorisés au PPRI

2. Pièces du dossier de PLU concernées par la modification simplifiée

Dans le dossier d'approbation :

- Le rapport de présentation du PLU sera complété par cette notice justificative qui explique les choix effectués et les modifications introduites dans le cadre de cette procédure.
- Dans le règlement écrit du PLU, l'article 1 de la zone UE du règlement écrit du PLU de Serrières-en-Chautagne est modifié.

Les autres pièces constitutives du PLU restent inchangées.



LE DÉPARTEMENT



JN

**Direction générale
adjointe
à l'aménagement**

SECRETARIAT GENERAL
Service appui technique
Unité planification et aménagement

Hôtel du Département
CS 31802
73018 Chambéry CEDEX

Contact : *Josiane GILITOS*
☎ 04 79 96 75 12
✉ josiane.gilitos@savoie.fr

Monsieur Dominique DORD
Président
GRAND LAC – COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET
1500 boulevard Lepic
73106 AIX-LES-BAINS CEDEX

Chambéry, le **13 AVR. 2018**

Nos réf. : JG/Am/DGAA-SG/SAT/D/2018/278579

Monsieur le Président,

En application des dispositions de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan local urbain (PLU) de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE, prescrite le 20 mars 2018 par le Conseil Communautaire et reçu par mes services le 30 mars 2018.

La modification engagée porte sur la modification des éléments du règlement écrit de la zone UE afin de supprimer dans les interdictions du règlement, les constructions de bâtiments à usage agricole ou d'hébergement des animaux. Cette nouvelle disposition permettra l'installation d'une activité d'aquaponie.

Le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de SERRIERES-EN-CHATAGNE n'appelle pas d'observation de notre part.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,
Par délégation,

Jean-Michel DOIGE,
Directeur général adjoint de l'aménagement.

savoie.fr

Chambéry, le 23 avril 2018



Monsieur Jean-Claude CROZE
Vice-président délégué à l'Urbanisme, à
l'Habitat et au Foncier
Grand Lac
Communauté d'Agglomération
1500, Boulevard Lepic - CS 20606
73 106 AIX-LES-BAINS Cedex

Objet : PLU de la commune de Serrières-en-Chautagne – Avis sur la modification simplifiée n°2

Dossier suivi par : Tom SPACH – chargé de mission urbanisme
Téléphone : 04 79 26 27 16 - Courriel : tom.spach@metropole-savoie.com

Monsieur le Vice-Président,

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, vous avez transmis à Métropole Savoie, le 28 mars 2018, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Serrières-en-Chautagne, et je vous en remercie.

Le projet de modification simplifiée comporte un ajustement du règlement de la zone UE en vue de supprimer l'interdiction relative à l'implantation de construction à usage agricole ou d'hébergement d'animaux.

Ce projet de modification simplifiée n°2 est compatible avec le SCoT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Président,



Jean-Claude MONTBLANC

MÉTROPOLÉ SAVOIE

Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale
25 rue Jean Pellerin - CS 72430
73024 CHAMBERY CEDEX
04 79 62 91 28 - info@metropole-savoie.com

MÉTROPOLÉ SAVOIE

25, rue Jean Pellerin
CS 72430
73024 CHAMBERY Cedex
Tél.: 04 79 62 91 28
info@metropole-savoie.com
www.metropole-savoie.com

Président

Téléphone : 04 79 75 93 30
Télécopie : 04 79 75 76 00
presidence@savoie.cci.fr

Monsieur Dominique DORD
Président de la Communauté
d'Agglomération du Lac du Bourget
Communauté d'Agglomération du Lac du
Bourget
1500 Boulevard Lepic
BP 610
73106 AIX-LES-BAINS

Nos réf. : DTEE/BM
Vos réf. : U/18-053
Objet : Modifications simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme
Commune de Serrières en Chautagne



Chambéry, le 20 Avril 2018

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu nous transmettre, pour notification, la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Serrières-en-Chautagne ce dont je vous remercie.

Après examen de ce dossier, la CCI Savoie n'a pas de remarques à formuler sur ce projet de modification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président
Bruno GASTINNE



✓

Communauté d'Agglomération Grand Lac
A l'attention de Monsieur le Président
1500 boulevard Lepic
CS 20606
73100 AIX-LES-BAINS

ANNECY
Siège social
52 avenue des Iles
74994 ANNECY CEDEX 9
Tél : 04 50 88 18 01
Fax : 04 50 88 18 08

SAINT BALDOPH
40 rue du Terraillet
73190 SAINT BALDOPH
Tél : 04 79 33 43 36
Fax : 04 79 33 92 53

contact@smb.chambagri.fr

Pôle Territoires
Dossier suivi par Serge LACOUR – site de Saint Baldoph
04.79.33.83.06 – 06.50.19.15.26
Réf : PJ/SL/mr

Saint Baldoph, le 06 avril 2018

Objet : Avis de la Chambre d'Agriculture sur le projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. de la commune de Serrières-en-Chautagne

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Serrières-en-Chautagne et nous vous en remercions.

Après examen par nos services de ce dossier, notre Compagnie formule un avis favorable, car cette modification simplifiée n°2 permet l'implantation d'un nouveau système de culture dans le territoire.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations respectueuses.

Patrice JACQUIN,
Président de la Chambre Interdépartementale
d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

2018/053

Commune de
SERRIERES EN CHAUTAGNE

EXTR
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/05/2018

Reçu en préfecture le 03/05/2018

Affiché le

ID : 073-217302868-20180427-201853-DE



Nombre de conseillers :

en exercice : 13

présents : 08

Votants : 12

L'an deux mil dix-huit le 27 avril

Le Conseil Municipal de la commune de SERRIERES EN CHAUTAGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Denise DE MARCH, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/04/2018

PRESENTS : Jean-Marc JOURDAN – Pierre REVERCHON – Brigitte TOUGNE-PICAZO – Clémentine CORTET – Thierry DENOEUDE - Jean-Marie LORIAUD – Nadine TRUCHE

ABSENTS EXCUSES : Sandrine PERRIN (procuration à Jean-Marc JOURDAN) – Laurence DESLOGES (procuration à Thierry DENOEUDE) – Christelle GIRARDY (procuration à Nadine TRUCHE) – Alexandre MERLE (procuration à Jean-Marie LORIAUD)

ABSENT NON EXCUSE : Alexia LAVAL

Secrétaire de séance : Clémentine CORTET

OBJET:

VII – Modification simplifiée du PLU – Autorisation de construction agricole dans la zone UE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le courrier du 19 janvier dernier demandant à Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget compétente en matière de documents d'urbanisme, de faire évoluer le PLU afin de modifier des éléments du règlement écrit de la zone UE pour supprimer, dans les interdictions du règlement, les constructions de bâtiment à usage agricole ou d'hébergement d'animaux.

Conformément aux articles L5211-57 du CGCT et 153-40 du Code de l'urbanisme, un projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune est présenté pour avis au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la modification simplifiée du PLU n°2,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PLU de Serrières-en-Chautagne - Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n.2

Date de transmission de l'acte : 19/06/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 19/06/2018

Numéro de l'acte : d2428 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180614-d2428-DE

Date de décision : 14/06/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme